

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK «CONCOURS CHEMINS DE FER DE PROVENCE »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Régie Ligne d'Azur, dont le siège social est situé 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, et représentée par Monsieur Olivier ASTOLFI en qualité de Directeur Général, habilité par délibération du conseil d'administration de RLA n°7 du 2 décembre 2020, organise un jeu-concours* sur Facebook, intitulé «CONCOURS CHEMINS DE FER DE PROVENCE», à compter du 4 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide et public, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/terms>

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement détentrice d'un compte Facebook et d'être abonnée à la page Facebook de la société Organisatrice.

Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/lignesdazur.off>
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- 1-** Suivre sur Facebook la page «Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur» ;
- 2-** «Aimer» la publication du jeu-concours sur la page « Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur » ;
- 3-** Dire en commentaire quel chèque souhaiteriez-vous gagner

Les vingt-cinq (25) premiers clients qui commentent la publication gagnent un (1) chèque.

Spécificité des lots :

- 5 chèques combinés vapeur (valeur unitaire 43€).
- 20 chèques A/R Nice-Entrevaux (valeur unitaire 25€).

Particularité de l'attribution des lots :

Les 5 premiers clients qui commentent la publication en mentionnant le souhait du « chèque combiné vapeur » se voient attribuer ce chèque. Les 20 autres « chèques aller-retour Nice-Entrevaux » seront attribués automatiquement aux autres gagnants.

Pour ce Jeu, vingt-cinq (25) gagnants seront sélectionnés par la Société Organisatrice au plus tard 10 jours après le début du jeu concours. Ces vingt-cinq (25) gagnants seront contactés par message privé sur Facebook.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

ARTICLE 4 : Principe du jeu Facebook «CONCOURS CHEMINS DE FER DE PROVENCE »

Le réseau « Lignes d'Azur » souhaite faire gagner des chèques en partenariat avec les chemins de fer de Provence.

Les vingt-cinq (25) premiers clients qui commentent la publication sur Facebook gagnent un chèque chacun.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots pour les gagnants sont :

- 5 chèques combinés vapeur (valeur unitaire 43€).
- 20 chèques A/R Nice-Entrevaux (valeur unitaire 25€).

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront contactés par message sur le Facebook de la Société Organisatrice. Ainsi, le participant devra obligatoirement laisser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l'attribution de la dotation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone pendant la durée de l'opération. La remise des chèques sera faite à l'Espace Mobilités au 33 Boulevard Dubouchage, 06000 Nice.

S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants seront contactés directement par message de la Régie Ligne d'Azur et la remise des chèques sera faite à l'Espace Mobilités au 33 Boulevard Dubouchage, 06000 Nice. Les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité ou de leur carte de transport pour confirmer leur identité.

Article 7 : Autorisations

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les réseaux sociaux ou tout autre support «Lignes d'Azur», leurs nom, prénom, image prise lors du jeu-concours et gains éventuels par les équipes de la Régie Ligne d'Azur, sans restriction ni réserve, ou que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, restrictions sanitaires...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux données personnelles

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD N°2016/679. Ainsi, tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

La Régie Ligne d'Azur, Jeu Facebook, 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE

ARTICLE 10 : Application du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Le règlement du jeu-concours Facebook «CONCOURS CHEMINS DE FER DE PROVENCE » est disponible sur : le site internet www.lignesdazur.fr

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Fait à Nice, le 29 juin 2022

